



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

crédit d'impôt

Question écrite n° 8549

Texte de la question

M. Philippe Vitel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la non reconduction, dans le projet de loi de finances pour 2013, du crédit d'impôt pour remplacement dont les agriculteurs peuvent bénéficier quand ils partent en congés. Depuis sa mise en place par la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, cette mesure a largement fait la preuve de son efficacité et de sa nécessité. Plus de 20 000 agriculteurs et agricultrices en bénéficient chaque année. 165 000 journées de remplacement pour congés ont été réalisées en 2011, soit près de 30 % de l'activité des services de remplacement. Ce dispositif qui génère plus de 800 emplois salariés équivalents temps plein en milieu rural, contribue à l'attractivité du métier. Il constitue un facteur essentiel pour favoriser l'installation et la transmission des exploitations. Sa remise en cause irait à l'encontre d'une justice sociale envers les plus fragiles défendue par le Président de la République. Aussi, il le remercie de tout mettre en œuvre pour que cette mesure très importante pour les agriculteurs et les territoires ruraux, soit prolongée en 2013.

Texte de la réponse

Le crédit d'impôt au titre des dépenses de remplacement pour congés des exploitants agricoles, dont la présence sur l'exploitation est requise chaque jour de l'année, a été institué par la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006. Ce dispositif concerne tous les chefs d'exploitations agricoles ou d'entreprises agricoles (régime réel ou forfaitaire) mettant en valeur leur exploitation, que ce soit dans un cadre individuel ou dans celui d'une société de personnes. Il a été prorogé jusqu'en 2012 par la loi de finances pour 2011 et placé sous la réglementation de minimis. Le Gouvernement est favorable à la reconduction pour deux années supplémentaires de ce dispositif, qui bénéficie en premier lieu aux éleveurs. Cette mesure de reconduction sera adoptée dans le cadre de l'examen des projets de lois de finances de fin d'année.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vitel](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8549

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 octobre 2012](#), page 6025

Réponse publiée au JO le : [4 décembre 2012](#), page 7168